



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 21 mai 2026

PV n°019 paru le 26 mai 2026 sur le site Footclubs

**Président** : Michel PERET.

**Membres** : Pierre BLANQUET, Vincent BRUNET, Laurent COULON (visio), Alain GROS.

**Excusés** : Hervé BRU, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Mario MONTALVO, Gérard PIERRE.

**Assistant Administratif** : Laurent BARNABE.

Après lecture, le PV n°18 est approuvé.

-----

### Dossier Litige n°023L du 21 mai 2026

Match n°55642847 : Luc Primaube F.C. 5 vs Foot Rouergue 5 du 17 mai 2026 – Challenge D5 Territoire Gamm Vert – Phase finale

#### Courriel du club de Foot Rouergue (Réserves d'avant-match)

Après lecture des pièces du dossier,

La Commission prend connaissance du courriel de Foot Rouergue, indiquant que des réserves avaient été inscrites sur la FMI « *évoquant le nombre ou les joueurs ne pouvant pas être sur la feuille de match* ». Il indique que la FMI n'a pas pu être transmise et serait « *perdue* ».

Le Club refuse de remplir la feuille de match papier car il ne peut être sûr des joueurs inscrits par le club adverse,

Le club de Luc Primaube a fait parvenir à la Commission une feuille de match papier,

La C.D.G.C. indique que le club de Foot Rouergue saisi, n'a pas de photo de la tablette avec la composition des équipes,

M. RODRIGUES Marcos, arbitre de la rencontre confirme qu'il y a bien eu des réserves déposées par le club de Foot Rouergue. Il ajoute qu'il a clôturé la FMI avant de quitter le stade et n'a pas fait de photo de la tablette,

Les services de la Ligue contactés indiquent que la FMI est perdue,

Le Club de Foot Rouergue n'apportant pas d'éléments suffisants permettant de corroborer ses dires, la Commission dit les réserves insuffisamment motivées,

**La présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football ([secretariat@aveyron.fff.fr](mailto:secretariat@aveyron.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la**

notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire du D.A.F..

-----

Le Secrétaire de Séance,  
Alain GROS

Handwritten signature of Alain Gros, consisting of the name 'Alain Gros' written in a cursive style over a horizontal line.

Le Président,  
Michel PERET

Handwritten signature of Michel Peret, consisting of a stylized cursive signature.